
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

n°2025-059

POLLUTION DE L'ETANG DE LA LOY JUSQU'AU RU DE LA BROUSSE ET RU DE LA GONDOIRE –

ACTION PREVENTIVE

ARRETE PORTANT RESTRICTIONS D'USAGES DU BASSIN ET DES COURS D'EAU A L'AVAL

**INTERDICTION DE PECHER ET DE CONSOMMER LES POISSONS
DE SE BAIGNER IL EST NECESSAIRE D'EVITER TOUT CONTACT AVEC L'EAU ET
DE TENIR TOUT ANIMAL DOMESTIQUE EN LAISSE
A PARTIR DU 14 FEVRIER 2025 JUSQU'AU 03 MARS 2025**

Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-1 ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1332-1 et L. 1332-2,

Considérant qu'afin d'éviter tout risque d'accident sanitaire suite au constat d'une suspicion du développement de prolifération de cyanobactéries au niveau de l'étang jusqu'au ru de la Brosse et au ru de la Gondoire il est nécessaire de faire une action préventive en interdisant temporairement la pêche, la consommation du poisson, la baignade et de tenir tout animal en laisse pendant une période de 15 jours.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 14 février 2025 au 03 mars 2025, les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poisson, de baignade, sur l'étang de la Loy jusqu'au ru de la brosse et ru de la Gondoire sont interdites temporairement.

Article 2 : **Les propriétaires d'animaux sont amenés à faire preuve d'une vigilance particulière, éviter tout contact avec l'eau , ne pas les laisser accéder à la berge et de tenir tout animal domestique en laisse**

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

C.PLUMARD

